



MONTS D'ARDÈCHE

préserv les zones humides : l'affaire de tous !

Elus locaux,
agriculteurs,
chasseurs...
le territoire
s'engage



protéger les zones humides : l'affaire de tous !



Près de 2400 hectares de zones humides ont été recensés dans les Monts d'Ardèche. De quoi se réjouir tant les services rendus par ces milieux sont utiles, en particulier pour notre ressource en eau, si précieuse. Pourtant, les zones humides sont drainées, comblées, asséchées,... et régressent depuis des années : en France, 50% de leur surface a disparu entre 1960 et 1990 ! Dans sa nouvelle Charte, le Parc a inscrit sa volonté d'enrayer la perte des zones humides, par la poursuite des inventaires, la mise en place d'outils réglementaires ou contractuels, mais aussi par des actions de sensibilisation et d'information. Sur le terrain, des acteurs se mobilisent déjà pour préserver ces milieux. Nous avons souhaité présenter quelques-unes de ces personnes qui ont pour idée que notre société peut se développer sans porter atteinte aux milieux naturels et qu'à cet égard la nature nous le rend bien. Le contexte est favorable : de nombreux partenaires techniques et financiers peuvent accompagner les porteurs de projets. A travers ces quelques exemples, le Parc souhaite encourager les acteurs du territoire à s'engager davantage, pour que vivent les zones humides !

Lorraine Chénot
Présidente du Parc naturel régional
des Monts d'Ardèche

Des milieux à l'interface entre terre et eau

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 définit comme zones humides "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année." Les zones humides regroupent ainsi les milieux alluviaux, les prairies humides, les tourbières, les marais, les mares et les bords de lacs.

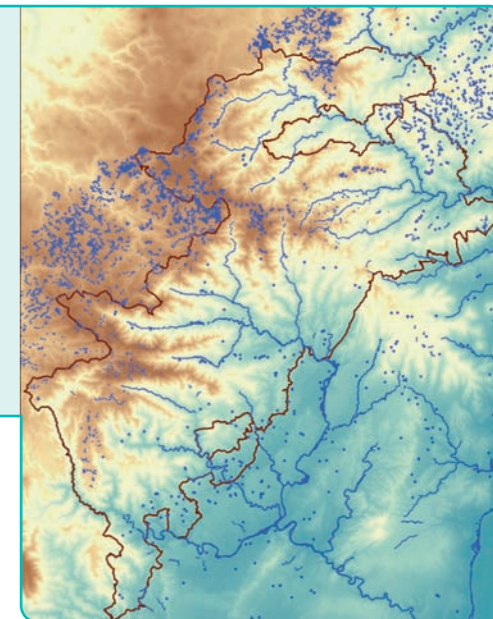


Des infrastructures naturelles très utiles

Ces milieux présentent de nombreux intérêts et rendent une multitude de services pour la collectivité. Un rôle de filtre naturel par exemple, car les zones humides retiennent et transforment les polluants organiques et stabilisent les sédiments ; ainsi elles garantissent la qualité de la ressource en eau. Un rôle d'éponge, en ralentissant et en stockant les eaux (atténuation et décalage des pics de crues) puis en les restituant progressivement, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage. A l'interface entre milieu terrestre et milieu aquatique, elles constituent des habitats naturels de choix pour de nombreuses espèces végétales et animales (alimentation, reproduction, refuge, haltes migratoires...) et sont ainsi de véritables réservoirs de biodiversité. Enfin, elles constituent une des composantes de l'identité du paysage ardéchois, en tête de bassin notamment (montagne ardéchoise).

Carte des zones humides au sein du Parc des monts d'Ardèche

L'inventaire des milieux humides de l'Ardèche, mené à l'initiative de la MISE¹, a été mis à jour en 2008 par le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA). Il répertorie les zones humides supérieures à 1 hectare à l'aide d'une cartographie actualisable.



1. Qualifie une espèce végétale qui vit dans les lieux humides
2. Mission Interservices de l'Eau



«lu, comment puis-je protéger les zones humides de ma commune ?



pour aller plus loin

Dans le cadre de son programme d'action, le Parc souhaite susciter une dynamique territoriale de préservation et de reconquête des zones humides.
Pour tout renseignement, contacter le Parc et ses partenaires !

Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme

- Inventorier les zones humides sur la base de l'inventaire du Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA) (acteurs compétents : CEN RA, DDT, ONEMA).
- Intégrer les zones humides dans les PLU : rapport de présentation (inventaire), PADD (orientations générales), règlement (rappelant la réglementation "loi sur l'eau" et interdisant les constructions et aménagements impactant ces milieux : exhaussements, affouillements, remblaiements, drainage, ...) et cartographie (zonage spécifique permettant l'identification des zones humides par les propriétaires fonciers)².
- Associer le public en amont pour expliquer la démarche de protection des zones humides.



Maitriser le foncier

La collectivité peut acquérir les parcelles concernées ou s'assurer d'une maîtrise d'usage par une convention ou un bail emphytéotique avec le propriétaire. L'acquisition de parcelles peut se réaliser dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS). D'autres partenaires peuvent être mobilisés tels que l'Agence de l'Eau, la Région Rhône-Alpes, la SAFER...

Mettre en place un plan de gestion

Réalisé en concertation avec les usagers concernés (agriculteurs, forestiers, chasseurs, ...), ce document prévoit des actions de restauration et/ou d'entretien éventuellement accompagnées de suivis scientifiques et d'une mise en valeur du site.

Sensibiliser les habitants à la valeur du site

Les sites préservés peuvent être valorisés auprès de la population locale, dans le cadre d'une démarche d'information et de sensibilisation des usagers (pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, promeneurs), des scolaires...

1. Attention, l'inventaire du CEN RA n'est pas exhaustif, il peut y avoir des zones humides de surface inférieure à 1 hectare non inventoriées. Ne pas hésiter à demander conseil !
2. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec la charte du Parc des Monts d'Ardèche, le SDAGE Rhône Méditerranée et le SAGE Ardèche, dans un délai de 3 ans après approbation de ces documents.

Autres mesures à encourager

- La signature de contrats Natura 2000 en vue du financement d'actions de gestion et d'entretien de zones humides (MAET : mesures agro-environnementales territorialisées, exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties).
- APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) et Réserves Naturelles Régionales permettent de réglementer certaines activités humaines (circulation, activité sportive, brûlage, extraction, etc.).

Que dois-je faire en cas de projet d'interventions sur une zone humide ?

Afin de minimiser les impacts sur les zones humides, des procédures et documents de planification doivent être respectés :

- Le régime de déclaration / autorisation "loi sur l'eau" qui s'applique à toute intervention en zone humide dont la superficie est supérieure à 0,1 ha. Instruction assurée par le Pôle Eau de la DDT.
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE Ardèche que les projets doivent respecter (particulièrement la disposition 6B-6 du SDAGE RM). www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html et www.ardeche-eau.fr/

Qui peut m'aider à monter ce type de projet ?

- Les partenaires techniques : Le syndicat de rivière s'il en existe un et/ou le Conservatoire d'espaces naturels pour faciliter la mise en œuvre du projet (montage du dossier, recherche de financements, soutien technique,...).
- Les partenaires institutionnels : Il est possible de solliciter des aides publiques pour financer une partie des coûts de maîtrise foncière et de gestion des zones humides :
 - Les collectivités territoriales : le Département dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), la Région Rhône-Alpes par contractualisation (contrats de rivière, de biodiversité, de corridor, Réserve Naturelle Régionale...).
 - L'État : par l'intermédiaire des subventions de l'Agence de l'Eau, ainsi que des contrats Natura 2000 sur les sites concernés et des MAET.
 - L'Europe : au titre des programmes LIFE ou Feder...



Rédaction : Réseau Départemental Eau FRAPNA Ardèche
Coordination : Nicolas Dupieux, PNR
Conception : APIDEE
Photo de couverture : Tourbière des Narcettes, Montselgues
© Séverine Baur
Photos : ACCA de Lavillatte, CEN RA, Didier Cortial, Nicolas Dupieux, Gaël Episse, La Fage, Fotolia.com, FRAPNA07, Claude Justamon, Alain Ladet, mairie de Chalencou, mairie de Davézieux, PNRMA, SR3R

Maison du Parc
Domaine de Rochemure
07380 Jaujac
Tél. 04 75 36 38 60
www.parc-monts-ardeche.fr



Opération réalisée avec le soutien financier du Ministère de l'Ecologie, de la Région Rhône-Alpes, du Conseil Général de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.



Imprimé sur papier produit à partir de fibres 100% recyclées (écolabel européen) par une entreprise Imprim'Vert garantissant la gestion des déchets dangereux dans des filières agréées.

Contacts

Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
informations et documentations
Tel: 04 75 36 38 60
www.parc-monts-ardeche.fr
Courriel : accueil@parc-monts-ardeche.fr

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
2-4 allée de Lodz - 69363 LYON Cedex 07
Tél : 04 72 71 26 00 / Fax : 04 72 71 26 01 / www.eaurmc.fr

Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
4, boulevard de l'Europe Unie - BP114 - 07 001 PRIVAS cedex
Tel : 04 75 20 28 00 / www.synagri.com/ardeche
Courriel : contact@ardeche.chambagri.fr

Conseil Général de l'Ardèche
Service de l'environnement
Hôtel du Département - Quartier La Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS Cedex
Tel : 04 75 66 77 07 / Fax : 04 75 66 75 46 / www.ardeche.fr/

Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
Antenne Drôme Ardèche
Rouveyret - 07200 VOGUE
Tel : 04 75 36 30 59 / Fax : 04 75 36 32 38 / www.cren-rhonealpes.fr
Courriel : laurence.jullian@espaces-naturels.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)
2, place des Mobiles - 07000 PRIVAS
Tel : 04 75 65 50 00
Courriel : ddt@ardeche.gouv.fr

ONEMA, service départemental
7, boulevard du Lycée - 07000 Privas
Tél. : 04 75 29 06 93 / www.onema.fr
Courriel : sd07@onema.fr

Fédération de Pêche de l'Ardèche
16 avenue Paul Ribeyre - Villa La Favorite - 07600 VALS LES BAINS
Tel : 04 75 37 09 68 / <http://www.peche-ardeche.com/>
Courriel : peche07@wanadoo.fr

Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche
L'Escrinet - 07200 SAINT-ETIENNE DE BOULOGNE
Tél : 04 75 87 88 20 / Fax : 04 75 87 88 30 / www.chasseardeche.fr/

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) Ardèche
39 rue Jean Louis Soulavie - 07110 LARGENTIERE
Tel : 04 75 93 41 45 / Fax : 04 75 93 92 66 / www.frapna-ardeche.org
Courriel : frapna-ardeche@frapna.org

Sélection d'ouvrages de référence



Les zones humides de l'Ardèche : un inventaire départemental pour connaître et protéger
CEN RA, 2010.
Fascicule téléchargeable sur le site :

www.zoneshumides-rhonealpes.fr, rubrique : Outils et documents



SDAGE & zones humides, le guide pour débutant
FRAPNA Haute Savoie, 2011. Fascicule téléchargeable sur le site :

<http://www.frapna-haute-savoie.org>

Préservation des zones humides : Atout et enjeu de l'aménagement des territoires

CEN RA, 2010. Fascicule téléchargeable sur le site : www.zoneshumides-rhonealpes.fr, rubrique : Outils et documents



Préservation des zones humides : Vade-mecum à l'usage des maires

EPTB Vienne, novembre 2009.
Guide téléchargeable sur le site : <http://www.eptb-vienne.fr/Guide-zones-humides.html>



Inventaire et préservation des zones humides dans les plans locaux d'urbanisme
Eau et rivières de Bretagne, avril 2006.
A télécharger sur le site : <http://www.eau-et-rivieres.asso.fr>



Sélection de sites internet

www.zoneshumides-rhonealpes.fr
Ce site du Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes met à disposition des collectivités, associations, établissements scolaires, particuliers, etc. des ressources et des outils pour favoriser la préservation des zones humides de Rhône-Alpes.

<http://sierm.eaurmc.fr/zones-humides/index.php>
Site de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, dédié aux zones humides à l'échelle du bassin : réglementation, inventaires, application du SDAGE...

www.pole-zhi.org
Site du pôle-relais "zones humides" porté par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France : journées d'échanges, newsletter, documentations,...

<http://www.zones-humides.eaufrance.fr>
Portail national d'accès aux informations sur les zones humides.

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/zones_humides2010_I93.map
Porter à connaissance DREAL : cartographie interactive présentant les inventaires départementaux en Rhône Alpes

Chalencon et Silhac : ensemble pour leurs zones humides !



Alain Sallier
Maire
de la commune
de Chalencon

“Pour la conduite de ce projet, nous avons mis en place un comité de pilotage très ouvert, réunissant notamment les élus, les partenaires institutionnels, le syndicat de rivière, les associations de protection de la nature, les agriculteurs... Ce comité permet des échanges fructueux !”

Les villages de Chalencon et de Silhac (680 habitants) se sont réunis pour mettre en valeur leurs zones humides. Le maire de Chalencon, Alain Sallier, décrit ce projet.



“Nos deux villages, voisins, sont situés dans la vallée de l'Eyrieux. L'inventaire des zones humides piloté par le Syndicat Eyrieux Clair a permis d'identifier un secteur de mares et de prairies d'intérêts écologique et pédagogique. Nous avons décidé de nous associer pour préserver et restaurer ces milieux. Un diagnostic et un plan d'actions ont été réalisés avec l'appui du Conservatoire d'espaces naturels et grâce au **soutien financier de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 80 %**.

Ainsi, une notice de gestion des milieux humides nous a été remise en janvier 2012. Elle propose :

- de restaurer et entretenir les prairies et les boisements humides par une activité agricole respectueuse de l'environnement et par la suppression des plantations de résineux (pour le bon fonctionnement du milieu et pour dégager la vue sur le village)
- de valoriser et donner une dimension pédagogique à ces milieux, notamment via le chemin de randonnée qui relie les sites.

Pour réhabiliter et remettre en état ces parcelles, nous envisageons d'intervenir au niveau du foncier, soit par l'**acquisition**¹, soit par le **conventionnement** avec les propriétaires² :

Protection des zones humides, ouverture du paysage, renforcement des exploitations agricoles présentes, pédagogie et tourisme : **les intérêts sont convergents !** “Si j'ai un conseil à donner c'est d'établir une **large concertation** et de fournir le maximum d'informations sur la démarche envisagée. Notre **comité de pilotage**, ouvert à l'ensemble des partenaires institutionnels et locaux, a été un gage de réussite, par une approche plus globale du projet.”



1. Les éventuelles acquisitions foncières pourraient être accompagnées financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.
2. Conventions tripartites (propriétaire, commune, agriculteur) fixant les pratiques d'exploitation.

Les zones humides, support de développement pour le village de Montselgues



Joël Fournier
Maire
de la commune
de Montselgues

“Le principal intérêt du projet a été la rencontre entre le monde rural, les habitants et les environnementalistes. Nous avons pu travailler en confiance, en démontrant que préserver n'était pas sanctuariser. Une valorisation touristique a découlé de ce travail : on vient aussi à Montselgues pour visiter les tourbières, et le nombre de randonneurs est en augmentation régulière”.

Ce petit village du plateau ardéchois a fait de sa tourbière un support de développement. Joël Fournier, maire de la commune, retrace cette expérience.



“Montselgues est une commune de 96 habitants couvrant 3600 hectares. L'agriculture est l'activité principale avec une dizaine d'exploitations. Le plateau est couvert de landes, de forêts, de prairies et de tourbières. Ces zones humides, très fragiles, étaient menacées par la colonisation de pins plantés dans les années 60, par les drainages, et par la déprise agricole.

Des agriculteurs exemplaires à Sainte-Eulalie



Gilles et Didier Cortial
Agriculteurs
à Sainte-Eulalie

“Le choix d'une forme d'agriculture s'appuyant sur la diversité ne rencontre pas encore assez d'écoute et de soutien de la part des pouvoirs publics. L'enrichissement naturel des prairies, la préservation des forêts et taillis, la protection des zones humides qui agissent à la manière d'une éponge, contribuent pourtant au maintien de la qualité et pureté de l'eau des sources, nappes et cours d'eau sur la Montagne ardéchoise mais également en aval de ce territoire”.

Situé à 1300 m d'altitude sur la commune de Sainte Eulalie, le domaine du Bleyet existe depuis le XI^{ème} siècle. La famille Cortial en est propriétaire depuis le XVI^{ème} siècle. Inscrits dans la tradition du respect de la nature, les agriculteurs qui se sont succédé sur ce domaine ont tous été acteurs de cette préservation de l'environnement. Gilles et Didier Cortial, qui ont repris à leur tour l'exploitation (production fourragère biologique associée à la conduite de troupeaux) dans les années 1975, expliquent :



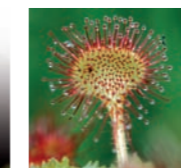
“Notre vision de l'exploitation agricole est que c'est la nature du sol (structure et texture) qui doit amener les exploitants à adapter leurs pratiques et non le contraire”. Dès le départ, l'**équilibre entre l'exploitation agricole et la faune et la flore locales** s'est inscrit comme une

préoccupation constante et incontournable. De cette façon, les zones humides (prairies et tourbières) et les zones forestières ont été volontairement préservées sur la propriété.

“Dans les années 1995, nous avons pu prétendre à une aide à travers l'opération locale “Nord du Plateau Ardéchois” dont l'un des objectifs était d'enrayer le processus de destruction des milieux humides. A cette époque, le contexte agricole privilégiait exclusivement l'exploitation intensive. **Puis il y a eu les CTE³ et enfin les MAET⁴ pour lesquels nous avons contractualisé** (pâturage extensif, prairie naturelle). Dans les zones humides et aux abords des cours d'eau, aucun apport n'est autorisé, aucun travail mécanique n'est pratiqué durant la période de croissance végétale de façon à protéger toute vie et reproduction animale.

Nous espérons une prise de conscience collective en faveur de l'environnement pour une gestion responsable et le maintien à long terme d'une richesse naturellement généreuse. Ainsi, **la conservation d'une agriculture à échelle humaine et locale favorise un développement territorial harmonieux.**”

3. Contrat Territorial d'Exploitation.
4. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.



Pour préserver nos tourbières, deux programmes LIFE⁵ ont été conduits entre 1996 et 2010 en partenariat avec le Parc, le Conseil Général, le Conservatoire d'espaces naturels et la communauté de communes. Entre 60 et 70 ha ont été achetés par le Conservatoire et le Conseil Général, ou conventionnés avec la mairie et d'autres propriétaires, afin de restaurer et entretenir les milieux humides. **L'une des zones fait l'objet de visites pédagogiques** pour les scolaires et les touristes. Grâce au bilan positif de ces projets, il a été plus facile de construire notre projet Natura 2000 avec les communes voisines, ce qui nous permet aujourd'hui de poursuivre ces actions. **Les agriculteurs, très impliqués, ont pu également candidater à des MAET.**



Au final, cette démarche a permis d'apporter un peu d'argent sur le territoire pour la protection de l'environnement. Elle a bien répondu aux attentes et même les plus réticents reconnaissent aujourd'hui le travail réalisé !

Pour conclure, il est fondamental d'associer un maximum d'acteurs locaux dès le départ : les agriculteurs qui entretiennent l'espace, les environnementalistes, les chasseurs,... et de fixer ensemble les règles du jeu afin que chacun en accepte les avantages et les inconvénients. Le maître-mot est la concertation, même si cela demande du temps et nécessite plusieurs réunions. **La concertation a permis à tous les partenaires locaux de s'approprier ce patrimoine.**

5. L'Instrument Financier pour l'Environnement de l'Europe;



Davézieux protège ses zones humides dans son plan d'urbanisme



Alain Zahm
Maire
de la commune
de Davézieux

"Lors des orages, les eaux de ruissellement coulent vers la Déume qui traverse Annonay et il y a alors de forts risques d'inondations, d'où l'intérêt de conserver les zones humides du bassin versant et d'éviter l'imperméabilisation des sols. Sur certains secteurs, même par temps sec, l'eau coule en permanence depuis les zones humides. Elles ont réellement un rôle à jouer dans la gestion quantitative de la ressource".

La commune de Davézieux a entrepris de protéger ses zones humides en les intégrant dans son Plan Local d'Urbanisme. Le maire, Alain Zahm, présente la démarche engagée.

"La commune a une surface de 550 hectares et compte 3000 habitants. La pression urbaine est relativement importante. L'eau est naturellement très présente sur ce secteur où elle est retenue dans les argiles et ce "plateau" joue un véritable rôle d'éponge. Le territoire communal est ceinturé par des zones humides (prairies) et de nombreux ruisseaux affluents de la Déume y coulent en permanence.



Parallèlement à l'élaboration du PLU, le Syndicat des trois rivières a mené un inventaire complémentaire des zones humides, afin de les localiser et de les préserver. **L'intérêt qu'y voit la commune est le service rendu par ces milieux** : régulation des fortes précipitations permettant de tamponner les crues (risque d'inondation en aval), et restitution de cette eau en période sèche.



Le cabinet d'études en charge de la rédaction des documents du PLU a bien intégré cette demande spécifique à la protection des zones humides. Ainsi **dans le plan de zonage du PLU, les zones humides sont identifiées par des hachures. Le règlement y interdit les constructions, ouvrages ou travaux ainsi que les affouillements et les exhaussements du sol.**

Il est indispensable de mettre en place les moyens de la concertation dès le départ afin d'éviter tout blocage ou source de conflit, d'améliorer la collaboration des différents acteurs et de bien comprendre les intérêts de chacun. Il reste à trouver un moyen de valoriser ces zones humides afin que les habitants comprennent et acceptent cette protection, comme étant un outil de développement local et de grand intérêt pour la biodiversité : **il faut faire des milieux aquatiques sous toutes leurs formes un atout des politiques d'urbanisme.**

A Lavillatte, les chasseurs s'impliquent



Sylvie SICARD
Présidente
de l'Association
Communale
de Chasse Agréée
(ACCA)

"Il n'est plus possible de faire n'importe quoi avec l'eau et en particulier avec les zones humides, les drainages ou les rejets illégaux doivent s'arrêter. Il existe un cadre, la Loi sur l'eau, il faut s'y référer, tout simplement".

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lavillatte a entrepris de réhabiliter une zone humide afin de favoriser le retour de la bécassine des marais. Sylvie SICARD, sa présidente, présente les travaux réalisés.



"Il s'agit d'une prairie humide située à 1200 m d'altitude parcourue par des petits ruisseaux qui alimentent l'Espezonette. Des habitants y mentionnent la présence de la bécassine des marais (qui affectionne les endroits marécageux), lors des périodes de migration jusque dans les années 1990. Or, depuis une vingtaine d'années, ces terrains utilisés pour l'agriculture (pâturage bovin) ont été drainés. **L'ACCA a entrepris des travaux de remise en eau des zones humides**, avec l'appui technique de l'ONEMA et la DDT : mise en place de seuils en bois imputrescibles dans les anciens drains pour que l'eau puisse s'étendre afin de reconstituer des étendues d'eau, débroussaillage de certaines zones pour créer des plateformes facilitant l'envol des oiseaux.

Tout le projet a été pris en charge par des bénévoles de l'ACCA, sans aide financière extérieure. Ces seuils ayant été mis en place en juillet 2011, nous n'avons pas encore assez de recul pour connaître la réelle efficacité du projet. **Nous souhaitons poursuivre ces travaux**, de façon la plus douce possible, et les étendre à un autre très beau marais traversé par un important drain.

Aujourd'hui, la préservation des zones humides n'apparaît pas encore suffisamment comme une priorité. **Il est important de s'appuyer sur les organismes spécialisés (DDT, ONEMA, Conservatoire d'espaces naturels) et ne pas hésiter à leur demander conseil.**

